

Le Président :

Rolf Grädel, Procureur général du canton de Berne

rolf.graedel@justice.be.ch

Communiqué de presse - Conférence des Procureurs de Suisse (CPS)

Berne, le 21 avril 2016

Rapperswil: les Procureurs généraux adoptent des mesures pour la mise en œuvre la loi sur le renvoi des étrangers criminels

Le 20 avril 2016, la 6^{ème} plateforme des Procureurs généraux de Suisse s'est tenue à Rapperswil (SG). Lors de celle-ci, les Procureurs généraux des cantons et de la Confédération ont exprimé la volonté d'harmoniser l'application de la loi sur le renvoi des étrangers criminels. Un groupe de travail a reçu le mandat d'élaborer une recommandation.

Les dispositions sur le renvoi des étrangers criminels entreront en vigueur le 1^{er} octobre 2016. En vertu de celles-ci, les tribunaux devront ordonner une expulsion lorsqu'un étranger sera condamné pour une ou plusieurs infractions énumérées dans une liste d'infractions figurant dans la loi. Des circonstances exceptionnelles permettront de renoncer à l'expulsion (« clause de rigueur »). Le texte légal dispose également que les tribunaux pourront ordonner une expulsion lorsqu'un étranger sera condamné pour un crime ou un délit ne figurant pas dans la liste. Le ministère public devra ainsi déposer un acte d'accusation devant le tribunal compétent lorsqu'un renvoi doit ou peut être prononcé.

Dès lors, les Procureurs généraux des cantons et de la Confédération ont décidé hier de constituer un groupe de travail afin d'élaborer une recommandation ayant pour but d'harmoniser l'application de la loi dans toute la Suisse. Cette recommandation définira notamment les critères à prendre en considération pour appliquer la clause de rigueur. Elle proposera des lignes directrices en ce qui concerne les infractions qui, bien que ne figurant pas dans la liste fondant une expulsion obligatoire, justifieront que le ministère public demande au tribunal compétent de prononcer tout de même une expulsion.

Les Procureurs généraux des cantons et de la Confédération se sont aussi mis d'accord sur le fait que la loi n'aura aucun effet rétroactif. Cela signifie que les dispositions qui entreront en vigueur le 1^{er} octobre 2016 ne s'appliqueront aux actes délictueux commis avant cette date. Par ailleurs, les dispositions sur l'expulsion ne s'appliqueront pas aux mineurs.

La plateforme des Procureurs généraux est un organe de la Conférence des Procureurs de Suisse (CPS). Ses membres comprennent tous les Procureurs généraux des cantons et le Procureur général de la Confédération. La CPS vise à promouvoir la coopération des autorités de poursuite pénale cantonales et fédérales et à harmoniser l'application du droit pénal et de la procédure pénale. À cette fin, la CPS adopte des recommandations et favorise l'échange de vues entre les autorités de poursuite pénale cantonales et fédérales lors de l'assemblée annuelle des délégués et de la plateforme des Procureurs généraux de Suisse. La dernière plateforme des Procureurs généraux de Suisse s'est tenue à Rapperswil le 20 avril 2016.

Pour plus d'informations, les personnes de contact mentionnées ci-après se tiennent à disposition des médias ce jeudi 21 avril 2016 entre 14h00 et 16h00 par téléphone :

- Allemand : Rolf Grädel, Président SSK / CPS (Tél : 031 380 87 00)
- Français : Eric Cottier, Vice-Président SSK / CPS, (Tél : 021 316 65 25)